



Corporation  
de développement économique  
communautaire de Sherbrooke

# PRÉVENIR LES ACCIDENTS CHEZ LES JEUNES TRAVAILLEURS

Jun 2004

**CDEC ENTREPRISES**

*L'été arrive avec sa cohorte de jeunes travailleurs, stagiaires ou nouveaux finissants. Pour les employeurs, cela correspond aussi à la formation de la nouvelle main-d'œuvre sur les techniques de travail et la prévention des accidents...*

## • Les jeunes : une population à risque

La prévention des accidents chez les jeunes de 24 ans et moins doit être une préoccupation de tous. En effet, chaque année la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec (CSST) enregistre les statistiques suivantes :

- 24 000 réclamations en moyenne par an chez les jeunes
- 54 % des jeunes se blessent dans les 6 premiers mois de leur nouvel emploi
- 59 décès suite à un accident du travail, depuis 5 ans
- fréquence des accidents 57 % plus grande chez les jeunes que chez leurs aînés

## • La prévention : une responsabilité de l'employeur

Il est de la responsabilité de l'employeur de former tout nouvel employé et de l'outiller (équipement de protection, consignes de sécurité, manuel de l'employé, etc.) pour prévenir les accidents. En effet, la prévention des accidents n'est malheureusement pas toujours intégrée dans les programmes de formation, et les jeunes, de par leur inexpérience et leur sentiment d'invincibilité, sont parfois tentés de prendre des risques qui peuvent avoir de lourdes conséquences.

## • Direction action jeunesse de la CSST

C'est à partir de ces différents constats que la CSST a mis en place la Direction action jeunesse pour sensibiliser les jeunes par rapport à leur sécurité et prévenir les accidents du travail. Cette sensibilisation se fait de plusieurs façons : l'introduction de programmes tels que Défi prévention jeunesse dès le plus jeune âge (école

primaire), et l'intégration des compétences en santé et sécurité dans la formation professionnelle et technique; la mise en place d'escouades de santé et sécurité au travail, escouades formées de 2 jeunes, qui vont sillonner les entreprises pendant l'été et rencontrer les jeunes sur leur lieu de travail pour les sensibiliser en l'espace de trente (30) minutes. Ce travail sera renforcé par celui des inspecteurs qui, en plus de leurs autres tâches, porteront une grande attention aux programmes d'accueil des jeunes dans les entreprises.

## • Des outils pour les employeurs

Un des outils dont dispose l'employeur pour prévenir les accidents, c'est le **programme d'accueil des employés** qui permet de faire le tour de l'entreprise, de montrer comment les machines fonctionnent et quoi faire en cas d'accident. Ce programme peut être complété par un écrit, le **manuel de l'employé**.

La CSST met aussi à la disposition des employeurs une vidéo de 12 minutes sur la prévention des accidents chez les jeunes. Pour plus de renseignements, les employeurs peuvent consulter leur inspecteur en santé et sécurité au travail, ou rejoindre à la CSST Stéfán Tremblay ou Gilles Daigle au **(819) 821-5000**.

La CDEC permet aussi aux gestionnaires dans le cadre du **Passeport affaires** de les mettre en contact avec un spécialiste en santé et sécurité au travail, et de leur offrir la première consultation d'une heure et trente minutes gratuite.

Pour plus d'information sur ce service, appelez la conseillère aux entreprises **Céline des Ligneris** au **563-1600**.

CDEC de Sherbrooke  
891, rue Bowen Sud  
Sherbrooke (Québec)  
J1G 2G3

Tél. : (819) 563-1600  
Télec. : (819) 563-3342

Céline des Ligneris :  
celinedl@abacom.com

Internet :  
www.cdec-sherbrooke.qc.ca